

ARRETE 263/2014

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE / CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS DU 1^{ER} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire du Pré Saint-Gervais, le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, et L.2521-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants, et R.325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8^{ème} partie « signalisation temporaire » modifiée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation de fonctions donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant la demande du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, qu'il gère dans diverses voies ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes et le stationnement aux abords des chantiers routiers installés à l'occasion des travaux entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire du Pré Saint-Gervais ;

ARRETE

Article 1 :

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les restrictions à la circulation et au stationnement citées ci-après sont imposées au droit des chantiers routiers intéressant les voiries de la commune :

- La vitesse maximale autorisée de tout véhicule est fixée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tout véhicule ;
- L'arrêt et le stationnement de tout véhicule aux abords du chantier sont interdits selon les dispositions réglementaires si la société le juge nécessaire pour l'avancement du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons doivent être assurées en toute circonstance ;
- Les modifications des conditions de circulation liées aux travaux s'effectuent dans le respect des plages horaires de 8h00 à 17h00 exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

Article 2 :

La réglementation prévue par le présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Conseil Général sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvement de rejets industriels, etc.) et les auscultations d'ouvrages. Dans le cas de force majeure et si nécessité de chantier, la circulation peut être interdite et déviée vers les voies adjacentes.

Article 3 :

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être déposée auprès des services techniques de la Mairie. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de réponse de l'administration à ladite déclaration.

Article 4 :

L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration préalable à la réalisation de travaux d'entretien courant, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation sont effectués et maintenus par le Conseil Général (Direction de l'Eau et de l'Assainissement), chargé des travaux.

Article 5 :

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre du présent arrêté font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 6 :

Monsieur le Commissaire de Police et le Directeur des services techniques de la commune du Pré Saint-Gervais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, pour chacun en ce qui le concerne.

Article 7 :

Le présent arrêté est affiché dans les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie. Une copie est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Agents de Surveillance de la Voie Publique ;
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas ;
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Pantin ;
- Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Direction Eau et Assainissement – Esplanade Jean Moulin - 93006 Bobigny Cedex.



Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre
ensemble, Tranquillité publique et
Sécurité,
DEKNUDT Laëtitia

Affiché du / / 2015 au / / 2015

10/5

